

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°22/2024**

Objet : Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France ».

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Vu l'appel à projet « pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » de la Région Ile-de-France.

Considérant que dans le cadre de sa stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin soutenir les acteurs franciliens qui s'engagent en faveur de la biodiversité.

Considérant que les dépenses éligibles au dispositif concernent la planification et déclinaison territoriale, les études pré-opérationnelle, la restauration, la gestion, la connaissance et l'animation.

Considérant que la commune, labélisée en 2023 territoire engagé pour la nature a comme projet la gestion et le suivi de la zone de biodiversité de la rosière et de la zone dite hors rosière en 2024.

Considérant que le projet est éligible à l'appel à projet « pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » sur la base d'un taux d'intervention en fonctionnement de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 20 000€ TTC.

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France ».

**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

L'Isle-Adam, le 2 février 2024,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr